



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2016

CONVENTION DE DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal accepte la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire à compter du 1^{er} mars 2016.

PARTICIPATION AUX CHARGES DES ECOLES

Le Conseil Municipal décide d'appliquer une participation forfaitaire de : 87,50 euros par an et par enfant qui sera réclamé aux communes de résidence des élèves scolarisés sur VENOY pour l'année 2014/2015, et de verser le même montant à la Commune de Monéteau pour les enfants de VENOY accueillis avec dérogation acceptée.

ACHAT TERRAIN SAFER

L'élargissement de l'autoroute sur l'ensemble de la traversée de la commune risque d'engendrer une hausse de son niveau sonore. Pour limiter les nuisances sonores, la commune a demandé à APRR de réaliser des merlons arborés dans les zones les plus significatives. Côté Egriselles, la parcelle AC40 est propriété de la SAFER, dans la réserve foncière de la communauté de l'Auxerrois. Pour pouvoir réaliser un merlon sur cette parcelle, il est indispensable qu'elle soit la propriété d'une commune ou d'un acteur privé.

La SAFER et la communauté de l'auxerrois ayant donné leur accord de principe pour que la commune achète cette parcelle et fasse édifier un merlon arboré par APRR, le Conseil Municipal décide d'acheter la parcelle AC 40, d'une superficie de 77 a 14 ca (solde après achat d'une partie par APRR).

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE APRR

Le travail et les échanges avec la société APRR se déroulent dans de très bonnes conditions. L'autoroute constitue une barrière séparant la commune en deux et c'est pourquoi il était indispensable de pouvoir trouver des solutions d'aménagement permettant de limiter l'impact autoroutier dans les déplacements quotidiens. Les deux aménagements qui vont être réalisés au pont « jaune » et à l'intersection entre la RD97 et la VC2, sont indispensables pour les riverains.

Cependant, concernant la création d'une 3^e voie, nous avons tout de suite alerté les représentants d'APRR sur les nuisances sonores. Actuellement, selon les jours, le bruit est omniprésent et comparable à une tondeuse à gazon permanente, même aux heures d'interdictions de ces dernières. De plus, les jours de grands départs, la circulation est majoritairement arrêtée. La réalisation de la 3^e voie a pour but de fluidifier le trafic, ce qui par conséquence logique, sera source de bruit supplémentaire. Le mur anti bruit installé au bourg n'a pas eu d'effet positif, c'est pourquoi nous demandons à APRR de réellement prendre en compte le paramètre bruit et de le traiter correctement.

Lors de l'enquête publique, nous avons pu vérifier que l'analyse du bruit n'avait pas été réalisée correctement et surtout que l'étude sonore a été fortement sous-estimée. Il serait bon de refaire ces analyses dans toutes les conditions de vent et de circulation qui peuvent exister dans une année.

Nous demandons, soit l'installation de vrais murs anti-bruit comme celui installé sur la rocade nord de Dijon, soit d'enterrer le plus possible l'autoroute. La municipalité a proposé la réalisation de merlons de terre paysagers et arborés permettant d'absorber le bruit de certains secteurs aériens. Nous demandons que cette disposition constitue un minimum au traitement du bruit et espérons qu'APRR proposera plus de solutions, pour bien prendre en compte cette contrainte très négative pour les habitants. Nous sommes heureux de voir l'ensemble des précautions prises en faveur de la faune et de la flore, mais nous souhaiterions qu'il en soit de même avec les humains riverains de l'autoroute. Rappelons que les volumes de terre qui vont être extraits pour réaliser la 3^e voie constituent une opportunité de paysager les abords de l'autoroute par des merlons arborés. Aucune autre occasion équivalente ne se représentera lorsque la terre extraite aura été évacuée sur des points de dépôts standards.

En fonction des éléments précités, le Conseil Municipal décide :

- De remercier APRR pour les deux aménagements qui vont être réalisés au pont « jaune » et à l'intersection entre la RD97 et la VC2, indispensables pour les riverains.
- De demander à APRR de vérifier ses études bruits par tous les vents et tous les trafics.
- De demander à APRR de tout mettre en œuvre pour limiter l'impact sonore autoroutier auprès des riverains en réalisant à minima les 5 merlons proposés mais en proposant d'autres possibilités au nord du merlon 2 et également en d'autres lieux qui le nécessiteraient.
- De donner un avis favorable à l'enquête concernant la DUP, dans la mesure où les éléments précédents seront pris en compte.

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE YOPLAIT

L'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de produits laitiers frais (*extension des activités et augmentation du plan d'épandage*) sur le territoire de la commune de Monéteau, présentée par Monsieur le Directeur de la SAS YOPLAIT. Cette enquête est ouverte du 15 février 2016 au 17 mars 2016. La commune est particulièrement concernée par l'augmentation du plan d'épandage pour les boues de la station d'épuration, pour une surface d'environ 110 ha sur la commune.

Il est nécessaire de défendre l'industrie agro-alimentaire qui compte de nombreux emplois et assure une transformation locale du lait en produits laitiers divers, il y a également un intérêt positif pour la valorisation agronomique des boues.

Cependant, les boues de station sont très odorantes et chaque épandage apporte de fortes nuisances à la population.

Monsieur le Maire invite la population à se manifester sur le registre d'enquête disponible en mairie pour demander à Yoplait de bien prendre en compte ces nuisances olfactives.

Il propose par exemple, de bénéficier de l'évolution technologique qui permet aujourd'hui d'intégrer directement les boues dans le sol à l'aide d'enfouisseurs, ce qui limite fortement les odeurs. A défaut, il peut être demandé la déshydratation qui est très efficace sur le plan olfactif.

Dans tous les cas, il conseille à la population de demander le recouvrement complet des boues dans les 6 heures à l'aide d'outils adaptés.

Comme le prévoit la loi, le conseil municipal rendra un avis à l'issue de l'enquête publique.

TRAVAUX BUSAGES

Afin de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2006 concernant les travaux de busages réalisés pour les particuliers et facturant ces travaux selon le coût des matériaux au moment des travaux, le Conseil Municipal décide d'établir un forfait pour la facturation de travaux de busages aux particuliers de la façon suivante :

- ▲ 200 € pour 6 mètres linéaires de busages
- ▲ 34 € par mètre linéaire supplémentaire
- ▲ Tout complément, ciment, boîte de branchement, grille, etc..., sera facturé sur la base d'un devis spécifique par opération.

VENTE TERRAIN ZA

Le Conseil Municipal décide d'accepter de vendre un terrain d'une superficie de 4000 m² à 19 € HT le mètre carré sur la Zone Artisanale de Venoy, soit un montant de 76 000 € HT. Une entreprise supplémentaire va s'installer sur cette zone. Les surfaces disponibles commencent à diminuer significativement.

EOLIENNES

Le Conseil Municipal approuve la convention de servitudes nécessaires à la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien conduit par la Société EOLE-RES et la Société WEB énergie du vent sur les communes de VENOY, BLEIGNY LE CARREAU, BEINE et LIGNORELLES. Le Conseil Municipal reconnaît avoir été informé des 50 000€ par éolienne bloqués auprès de la Préfecture pour assurer le démantèlement en cas de défaut de l'entreprise.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Lions club poursuit sa collecte annuelle de vêtements, cette année au bénéfice de la maison de l'autisme 89. Nous proposons aux habitants d'apporter les vieux vêtements en mairie jusqu'au 31 mars 2016.

Le dossier de refonte du système d'assainissement communal suit son chemin en partenariat avec l'agence de l'eau Seine Normandie. Dans ce cadre, une étape importante vient d'être validée, avec le financement de 64 études à la parcelle d'installations individuelles. Les propriétaires concernés vont être contactés par l'équipe municipale et le bureau d'étude IRH.